

LOI TRAVAIL XXL ATTAQUES SUR LES SERVICES PUBLICS : TOUS CONCERNE-E-S !

↓
21 septembre
tous dans
la rue !

Agents publics, services publics : le pire est à venir !

La qualité de notre service public, nos infrastructures, le statut de la fonction publique, l'engagement des agents publics, garantissent l'Etat de droit et le vivre ensemble.

Nos services publics sont déjà fragilisés par les politiques d'austérité, le manque de moyens, le culte de la performance et des résultats. Les premières annonces d'Emmanuel Macron et de son gouvernement font peser de **graves menaces sur les agents et les services publics** :

- Gel du point d'indice
- Réinstauration du jour de carence
- Suppression de 120 000 postes dont 50 000 dans la fonction publique d'Etat
- Réductions budgétaires qui affectent nos missions



Et ce n'est pas fini ! **Un récent rapport de la cour des comptes encourage le gouvernement à aller plus loin** : gel d'échelons, individualisation des carrières, augmentation du temps de travail, suppression de la sur-rémunération du temps partiel, suppression du supplément familial de traitement...

Loi travail, la suite... on n'en veut toujours pas !

Le gouvernement veut réformer par ordonnance l'ensemble du droit du travail. Le projet de réforme repose sur trois axes :

Simplifier le licenciement

Le gouvernement reprend une idée fixe du MEDEF, ce serait à cause des difficultés à licencier que les entreprises hésiteraient à embaucher. Il flexibilise à l'excès le contrat de travail...

■ **L'employeur ne sera plus tenu de respecter de règles formelles** pour licencier (précision par courrier des faits reprochés, entretien...) et les plans sociaux seront encore facilités. La création d'un CDI de projet dit « de chantier » permettra à l'employeur de rompre le contrat de travail dès la fin du projet sur lequel travaille le salarié.

■ Aujourd'hui, un employeur qui licencie de manière illégale



peut se voir sanctionné par les prud'hommes : le montant des indemnités dépend du préjudice subi et peut vite grimper. Dans le projet Macron, **en cas de licenciement abusif, les condamnations seront plafonnées à un niveau faible** (un mois de salaire par année d'ancienneté, plafonné à 20 mois). Ainsi, un employeur pourra prévoir le coût d'un licenciement abusif.

Le jeudi 21 septembre, tous dans la rue ! 10H30
ORLEANS, parvis cathédrale, MONTARGIS, place du Patis
GIEN, place de la Victoire, PITHIVIERS, devant l'hôpital

Grève et manifestation contre la loi travail XXL

Un code du travail à la carte pour chaque entreprise

Aujourd'hui, les salariés sont protégés à la fois par leur contrat de travail, les accords d'entreprises mais surtout par des conventions collectives négociées au niveau des branches professionnelles. **Le projet Macron propose de renvoyer à la négociation au sein de l'entreprise l'essentiel des droits des salariés.** Il ouvre une brèche permettant de généraliser le dumping social et de baisser les salaires...

■ **Salaires** : un chantage à la baisse des salaires va pouvoir se tenir dans chaque entreprise au nom de la com-pé-ti-ti-vi-té ! Les primes (de licenciement, d'ancienneté ...), 13ème mois sont également concernés.

■ **Durée du travail** : les temps de récupération ou le travail de nuit pourraient être revus entreprise par entreprise et les congés pourraient être réduit au minimum (suppression des jours enfants malade, etc.)

■ **Santé et sécurité** : tous les jours, 1 à 2 salariés meurent au travail en France. Le gouvernement veut renvoyer à l'entreprise, la responsabilité de définir les règles d'information et de protection des salariés.

Agents publics : toutes les raisons de se mobiliser !

Les reculs en matière de droit du travail touchent aussi les fonctionnaires et les contractuels de la fonction publique.

■ Contrairement aux idées reçues, **le code du travail s'applique aux fonctionnaires, comme à tous les salariés, pour la partie « Hygiène et Sécurité »**. Les contractuels de droit privé sont régis par le Code du Travail dans son intégralité... La suppression des CHSCT va toucher le public. La barémisation des indemnités prudhommales en cas de licenciement abusif concernera aussi les contractuels exerçant dans le public !

■ Surtout qu'on ne s'y trompe pas ! **La casse du code du travail augure toujours de futures régressions en matière de statut de la fonction publique.** On commence par opposer public et privé, par taxer les fonctionnaires d'être des privilégiés pour mieux ensuite les aligner sur les dispositions les plus régressives. C'est exactement ce qui se passe en matière de retraite ou de jour de carence : la plupart des salariés du privé sont couverts dès le 1er jour ce qui ne sera plus le cas des agents publics !

CGT Educ'action 45

Nous contacter : cgteduc45@wanadoo.fr

Nos infos en ligne : <http://edu45.udcgtloiret.fr/>



**CGT Educ'Action
Orléans-Tours**



@CgtEducOT



Le dialogue social version Macron

Un dialogue social au service de l'employeur

Le gouvernement remet en cause les droits à la représentation et à la négociation des salarié-es, accentuant le déséquilibre en faveur de l'employeur.

■ **Instance unique** : fusion des CHSCT, délégués du personnel et comités d'entreprise, sans garantie de maintien de leurs prérogatives et avec la certitude que le nombre d'élu-es sera diminué drastiquement : **c'est la fin des élus de proximité dans toutes les entreprises !**

■ **Référendum d'entreprise** L'employeur pourra contourner les syndicats et faire un accord par referendum, en mettant en opposition les salariés entre eux et en fracturant les collectifs de travail. **Plus besoin des syndicats pour négocier** : comment garantir que les salariés isolés pourront résister aux pressions et chantages d'un employeur ?



Public, privé,
tous concernés !

Loi travail : les femmes passent (aussi) à la trappe

L'inversion de la hiérarchie des normes renvoie à l'entreprise la définition de nombreux droits et va dégrader les conditions d'exercice professionnel des femmes. Les congés enfants malades pris en immense majorité par les femmes, l'allongement du congé maternité et le maintien de la rémunération à 100%, l'allègement du temps de travail des femmes enceintes... Tous ces droits, prévus jusqu'alors dans les conventions collectives de branche, pourront être demain remis en cause par accord d'entreprise !

Et l'égalité femme-homme alors ?